

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 844

présenté par

M. Aubert, M. Fasquelle, M. Leboeuf et M. Saddier

-----

**ARTICLE 9**

A l'alinéa 10, après le mot :

« liquéfié »,

insérer les mots :

« , au super éthanol E85, au ED95 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Lors du renouvellement des flottes dont le poids total en charge des véhicules excède 3,5 tonnes, le texte prévoit de le faire pour moitié par des véhicules fonctionnant :

- A l'électricité ;
- Au gaz de pétrole liquéfié ;
- Au gaz naturel.

Cet amendement intègre dans cette liste l'éthanol, au travers du E85 et du ED95, qui participe de près à :

- La diversification énergétique ;
- La réduction des émissions de CO<sup>2</sup> et de polluants atmosphériques locaux ;
- La réduction de notre déficit commercial, car l'éthanol consommé en France est fabriqué dans notre pays.